Fiche 4 – La direction de l'école

La directrice ou le directeur de l'école accomplit les tâches suivantes :

Mois Tâches

Début de l'année scolaire	présenter l'enseignant ELCO/EILE à l'équipe enseignante ;
	présenter à l'enseignant mis à disposition le règlement de l'école (relevé des absences, modalités de communication avec les parents, etc);
	organiser l'accueil et la surveillance pendant les cours ;
	connaître l'horaire de prise de service par l'enseignant et l'organisation prévue en cas d'absence de l'enseignant (communication à l'inspecteur de la circonscription ou au CPD, au directeur de l'école, information aux familles) ;
	communiquer le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) à l'enseignant, lui expliquer l'utilisation des déclarations d'accident et lui donner un contact (mairie et/ou éducation nationale) pour les situations d'urgence ;
	échanger ses coordonnées avec l'enseignant mis à disposition ;
	communiquer à l'enseignant les coordonnées de l'inspecteur coordonnateur et de l'inspecteur de circonscription ;
	inviter l'enseignant à se présenter à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour une prise de contact ;
	inviter l'enseignant au conseil des maîtres et au conseil d'école ;
	organiser une réunion d'information pour les familles des élèves concernés par l'enseignement optionnel de langue vivante étrangère ;
	présenter à l'enseignant les sites pédagogiques de langues vivantes ;
	donner accès à l'enseignant à du matériel pédagogique ;
	définir les horaires des cours avec le maire de la commune et l'enseignant, afin, de les rapprocher de l'horaire régulier, dans la mesure du possible.
	transmettre ces horaires à la DSDEN et à l'IEN de circonscription ;
	faire appel à l'IEN de la circonscription, en cas de difficulté dans l'établissement des horaires.
Novembre et décembre	collecter les effectifs constatés d'élèves dans les cours ;
	les transmettre à l'IEN de la circonscription ou aux services de la DSDEN.
Janvier à mars	informer les parents d'élèves de l'existence des cours d'enseignement optionnel et leur donner les formulaires d'inscription pour la rentrée scolaire à venir ;
	transmettre à l'IEN de la circonscription le nombre d'élèves qui souhaitent s'inscrire.
Tout au	contrôler l'assiduité de l'enseignant mis à disposition ;
long de l'année scolaire	signaler les absences à l'inspecteur coordonnateur et à l'inspecteur de la circonscription ;
	prévenir les parents des élèves concernés dans le cas d'une absence prévisible de l'enseignant mis à disposition ;
	contrôler l'assiduité des élèves aux cours et contrôler la bonne tenue des registres d'appel par l'enseignant mis à disposition ;
	prendre connaissance des résultats obtenus par les élèves ;
	signer le document d'évaluation joint au livret scolaire communiqué aux parents ;